

RR  
Initiales du maire

14  
Initiales de la d.g.

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 16 JUILLET 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 142-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr résoudre d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018  
(résolution no 143-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

  
Initiales du maire

  
Initiales de la d.g.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 juin 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

##### **5.1 COMPTES (résolution no 144-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 18 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 145-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

  
Initiales du maire

  
Initiales de la d.g.

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 18 juin 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

### **6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 146-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 10 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la marge latérale d'un garage projeté sur le lot 39A-4, rang T, Canton de Provost, situé au 501, chemin des Pins (RC1-RT-210), de 1,5 mètres alors qu'une marge latérale minimale de 3 mètres est exigé au règlement de zonage no 215-91 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

## **7. RÈGLEMENTS**

Aucun règlement.

À 20 h 20, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

Monsieur Pierre Allard, conseiller quitte la séance 20 h 25 .

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES HÉBERGEMENTS RUSTIQUES**

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les hébergements rustiques mixte selon certaines dispositions ;

Une consultation publique aura lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30, soit avant la prochaine séance ordinaire du conseil.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

### **8.2 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES MAISONS CONTENEURS**

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser dans la zone RR-RS-160 et UV-RS-110 les maisons conteneurs selon certaines dispositions ;

Une consultation publique aura lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30, soit avant la prochaine séance ordinaire du conseil.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

### **8.3 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES SUPERFICIES MINIMALES POUR CONSTRUIRE**

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser dans les zones RR-RS-160 et UV-RS-110 une superficie minimale plus petite pour construire une résidence unifamiliale ;

Une consultation publique aura lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30, soit avant la prochaine séance ordinaire du conseil.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (résolution no 147-07-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et de payer le coût d'inscription au montant de 1 627\$ plus taxes pour la participation de monsieur Richard Rondeau, maire, et madame Anne Cyr, conseillère, au congrès de la FQM qui se déroulera du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des Congrès de Montréal.

Adoptée

### **9.2 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU BARRAGE DU LAC-ST-LOUIS (résolution no 148-07-18)**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service en date du 26 juin 2018 au montant de 6 621,41 \$ taxes incluses a été soumise par M. Miroslav Chum, ingénieur afin de surveiller les travaux de réfection du barrage du Lac-St-Louis ;

**CONSIDÉRANT QU'**ayant lui-même réaliser les plans et devis des travaux de réfection du barrage, il est la personne la mieux qualifiée pour surveiller les travaux ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de mandater M. Miroslav Chum, ingénieur, selon les conditions de son offre de service du 26 juin 2018 au montant de 6 621,41 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux du barrage du Lac St-Louis et de l'attestation de conformité.

Adoptée

### **9.3 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER AU CANTON COURCELLES (résolution no 149-07-18)**

**CONSIDÉRANT QU'**Excavation Parenteau Inc. a soumis une offre de service pour l'entretien des chemins d'hiver au canton Courcelle pour l'année 2018-2019 en date du 5 juillet 2018 au montant de 11 704,46 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT QU'**Excavation Parenteau a effectué depuis plusieurs années ce contrat avec satisfaction ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et d'adjuger à Excavation Parenteau Inc. le contrat d'entretien des chemins d'hiver au

Canton Courcelles selon le devis inclut dans l'offre de service du 5 juillet 2018 au montant de 11 704,46 \$ taxes incluses.

Adoptée

**9.4 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (résolution no 150-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble portant le matricule numéro 7956 47 6284 est dérogatoire au règlement sur la gestion des installations sanitaires.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 7956 47 6284.

Adoptée

**9.5 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (résolution no 151-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble portant le matricule numéro 8157 90 8963 est dérogatoire au règlement sur la gestion des installations sanitaires.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8157 90 8963.

Adoptée

**9.6 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (résolution no 152-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble portant le matricule numéro 8364 67 5957 est dérogatoire au règlement sur la gestion des installations sanitaires.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales

  
Initiales du maire

  
Initiales de la d.g.

appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8364 67 5957.

Adoptée

**9.7 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (résolution no 153-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble portant le matricule numéro 8158 23 8561 est dérogatoire au règlement sur la gestion des installations sanitaires.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8158 23 8561.

Adoptée

**9.8 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (résolution no 154-07-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble portant le matricule numéro 8157 38 8796 est dérogatoire au règlement sur la gestion des installations sanitaires.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8157 38 8796.

Adoptée

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

RR  
Initiales du maire

JM  
Initiales de la d.g.

## 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 07.

Richard Rondeau  
Richard Rondeau, maire

Julie Martin  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière